

# Bon sang ne saurait mentir ?

Le 3 octobre dernier, la conductrice sort de la route avec son véhicule. Sans dommage humain bien heureusement. Sauf que les gendarmes, appelés sur place, vont procéder à un contrôle d'alcoolémie finalement mesuré précisément à 2,31 g.

Son avocat, M<sup>e</sup> Alexandre Boissière, du barreau de Montpellier, explique qu'un tel taux correspond à un état de coma éthylique : « *Ce dossier est atypique. Nous ne sommes pas venus jouer la carte procédurale. Mais si le contrôle a bien eu lieu par prise de sang, les fiches A et B remplies par les gendarmes révèlent un comportement normal et sont en totale inadéquation avec le taux présenté sur la fiche C.*

*Par ailleurs, le biologiste requis n'est pas celui qui a mené les analyses des échantillons. Ce médecin ne figure sur aucune liste d'experts et n'était donc pas dispensé de prêter serment. On a une jurisprudence constante sur ce défaut de prise de serment ».*

L'avocat montpelliérain, spécialiste du droit routier, mène une plaidoirie très dynamique et argumentée. Il avance même une hypothèse : le sang examiné pourrait être celui de n'importe qui ! Et demande au tribunal de constater la nullité de la procédure.

La présidente Céline Gruson demande à la prévenue : « *Le taux affiché ne vous a pas interpellée ?* »

Elle répond : « *Non, pas vraiment. J'avais bu un peu d'apéritif et du vin à table. Je ne crois pas avoir de problèmes avec l'alcool. Si je suis partie dans le fossé, c'est sûrement parce que la route était mouillée et que ma voiture avait un pneu dégonflé* ».

La substitut du procureur Fanny Dran constate aussi les irrégularités dans la procédure : « *Je ne vais pas requalifier cette affaire en ivresse manifeste. Mais c'est chaque fois la même histoire : les gens qui ont bu se sentent toujours aptes à conduire.*

*Je demande une amende de 500 €, une suspension du permis de conduire avec interdiction de le repasser avant quatre mois ».*

M<sup>e</sup> Boissière reprend la parole : « *J'ai demandé à ma cliente de procéder à des examens sanguins qui ne montrent aucune empreinte à l'alcool. Elle était sous le choc de l'accident.*

*Je sollicite, si la nullité n'est pas reconnue une relaxe pure et simple au bénéfice du doute ».*

Le tribunal prononce effectivement la nullité de la procédure et relaxe la prévenue.